

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Séance du 3 avril 2023  
Délibération n° 2023/18

Le trois avril deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>13</b> Votants : <b>15</b> Pour : <b>15</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b> SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), HURTAUD Christa (excusée – pouvoir GIMONNEAU Linda)
---	--

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>06 AVR. 2023</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 27 mars 2023	<b>AR Préfecture :</b> <b>017-211701743-20230403-2023_18-DE</b>
<b>Affichage de la convocation le :</b> 27 mars 2023	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 13 avril 2023

\*\*\*\*\*

**Objet : Travaux de réfection de la toiture des sanitaires de l'école – Demande de subvention auprès du Département**

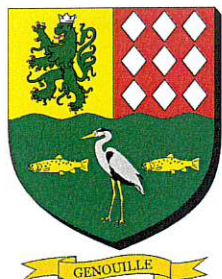
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la toiture des sanitaires de l'école doit être refaite. Cette toiture est ancienne et des infiltrations d'eau ont été constatées.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise AUGUSTE qui s'élève à 10 045.80 € TTC soit 8 371.50 € HT.

Il informe également que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département, dans le cadre du Fonds scolaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE de faire réaliser les travaux de réfection de la toiture des sanitaires de l'école
- ACCEPTE le devis de l'entreprise AUGUSTE pour un montant de 10 045.80 € TTC soit 8 371.50 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre du Fonds scolaire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

- ADOPTE le plan de financement suivant :  
Subvention Département sollicitée 35 % ..... 2 930.02 € HT  
Fonds propres ..... 5 441.48 € HT
- PRECISE que cette dépense a été inscrite au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.  
Pour copie conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT

### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.